

Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de vente d'une partie d'une parcelle communale lieu-dit "le Curtière" 87 520 JAVERDAT.

## Contexte de l'enquête

M. Damien CHALEIX demeurant 2 villemaux 87 520 JAVERDAT a transmis un courrier à la Mairie afin d'acquiescer une partie de la parcelle D182 appartenant à la commune. Ceci aurait pour principal objectif d'améliorer le stockage de la paille pour ses animaux ainsi que d'améliorer la sécurité de ses bâtiments. Le conseil municipal a examiné cette demande lors de sa séance en date du 17 Novembre 2023 et d'une manière formelle pour l'organisation d'une enquête publique. Compte tenu que deux thèmes étaient concernés, j'ai proposé qu'une enquête publique unique soit organisée. Les conclusions au niveau des conclusions, il peut être établi par mes conclusions pour chaque thème.

## Procédures liées à l'enquête publique.

Cette enquête de droit commun relève bien du niveau de la Mairie. Elle détermine des relations entre le public et l'administration (CRPA). Elle relève :

- du code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article 2241.1 relatif à la gestion des lieux de la commune.
- du code rural et de la pêche maritime et en particulier des articles L161.1 à L161.13
- du code de la voirie routière et en particulier des articles R141.5 à R141.9 et des articles R141.3 et R141.4
- du décret 2015.955 du 31 juillet 2015 faisant les modalités d'organisation de l'enquête publique pour l'aliénation ou le permis d'une parcelle communale d'un lieu appartenant à la commune.
- de la demande de M. Damien CHALEIX (mes date d'édition) à la commune de JAVERDAT pour l'acquisition d'une partie de la parcelle D182
- de la délibération n° 2023/54 du conseil municipal de JAVERDAT en date du 17 Novembre 2023 et établie le 18

- 20 Novembre 2023 travaux mis et reçus à la Préfecture de la Haute Vienne le 04 décembre 2023
- de l'arrêté de Madame le Maire de JAVORDAT en date du 19 décembre 2023 fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique.
- de la liste des commissaires enquêteurs établie par le Tribunal Administratif de LIMOGES pour l'année 2024.
- du déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du mercredi 10 janvier au samedi 27 janvier 2024

Attendu

- les moyens mis en œuvre pour faire connaître au public l'organisation d'une enquête publique
  - qu'en terme de publicité, tous les moyens ont été mis en œuvre pour signaler qu'une enquête publique avait lieu et que le public pouvait participer, s'il le souhaitait
  - attendu que cette partie de parcelle D182 est située à proximité immédiate des parcelles D181, D183 et D185 lui appartenant
  - attendu que le propriétaire de la parcelle D195 a été informé par la Maire de JAVORDAT avec son invitation de préempter et qu'il ne l'a pas fait
  - attendu que pendant l'enquête une seule réclamation a été formulée
  - attendu les réponses formulées par mes soins à la réclamation de l'Association pour un Environnement
  - attendu qu'en terme d'organisation, toutes les parties ont été mises en œuvre par la Maire de JAVORDAT (participation au titre de la Maire, répartition des frais concernant cette enquête
  - attendu que le chemin de cette partie de parcelle ne gêne aucune personne du village et contribue à améliorer l'organisation du travail du demandeur et améliorer la sécurité localement
- En ces différentes raisons, j'émet un avis favorable à la cession de la parcelle D182 (en partie) localisée au lieu-dit

Le Curieux 87520 JAVROAT au profit de M<sup>r</sup> Damien CHALBIX  
demeurant Villemaubeix dans les conditions prévues lors du  
Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2024 et dans les conditions  
prévues sur l'extrait du plan cadastral en date du 22 Novembre  
2024 (lièce n° 12)

Le Conseil Municipal devra fixer le prix de cession sachant  
que cette parcelle est bâtie et après si nécessaire contact  
avec le Service des Domaines sachant qu'aucune cession  
ne peut être gratuite.

Enfin sur niveau des frais, cette opération devra être faite  
conformément à la décision du Conseil Municipal en  
date du 17 Novembre 2023.

Fait à J. Vietnuien le 06 Fév 2024

